

Le Ministre



1059

N° _____ MFB/DGD

Dakar, le

26 FEV 2024

Objet : demande d'informations.

Référence : lettre n°53/MDIPMI/DRI/SP du 17 janvier 2024.

J'accuse réception de votre lettre visée en référence, par laquelle vous demandez, pour les besoins de l'identification des segments et domaines d'activités stratégiques de spécialisation pour notre pays dans la chaîne de valeur automobile régionale et continentale, des informations relatives aux droits et taxes applicables aux produits des positions tarifaires suivantes : **87.01, 87.02, 87.03, 87.04, 87.05, 87.08, 87.09, 87.11, 87.16, 84.27 et 84.29.**

En retour, je porte à votre attention que les droits et taxes applicables au Sénégal sont ceux inscrits au Tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO, ainsi que certaines taxes relevant de la fiscalité intérieure.

En l'espèce, les produits, objet de la requête, concernent d'une part, les véhicules et leurs parties et accessoires et d'autre part, des engins de travaux publics. Ils relèvent principalement des chapitre 84 et 87. Ces produits sont soumis à des taux de droit de douane qui s'élèvent à **5, 10 et 20%** selon le cas.

En sus de ces taux de droit de douane, lesdits produits liquident au cordon douanier les droits et taxes ci-après :

- la redevance statistique (RS) au taux de **1%** ;
- le prélèvement communautaire de la CEDEAO (PCC) au taux de **0,5%** ;

à

**Monsieur le Ministre du Développement industriel
et des Petites et Moyennes Industries,
122 bis, Avenue André Peytavin,
Tél : 33 889 57 57,
DAKAR.**



- le prélèvement communautaire de la solidarité (PCS) au taux de **0,8%** ;
- le prélèvement au profit du Conseil sénégalais des Chargeurs au taux de **0,4%** (COSEC) (uniquement pour les importations par voie maritime) ;
- le prélèvement au titre du Programme de Modernisation de l'Administration des Douanes (PROMAD) au taux de **2%**, applicable aux marchandises déclarées pour la mise à la consommation sous le régime du droit commun ;
- le droit d'accises au taux de **10%** (applicable uniquement en l'espèce aux véhicules de tourisme) ;
- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de **18%** ;
- l'acompte sur l'impôt assis sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) au taux de **3%** (applicable en l'espèce aux parties et accessoires de véhicules automobiles) ;
- le droit d'enregistrement au taux de **1%** pour les véhicules neufs et **3%** pour les véhicules usagés.

La base taxable de ces droits et taxes (DD, RS, PCS, PCC, COSEC, PROMAD) est la valeur en Douane à laquelle il est appliqué le taux correspondant.

Prévu par l'article 220 du Code général des impôts, l'acompte sur l'impôt assis sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) au taux de **3%** s'applique aux contribuables qui ne présentent pas à l'Administration des Douanes, une attestation délivrée par le Chef du service des impôts compétent certifiant qu'ils relèvent de la Direction des grandes entreprises (DGE).

Son assiette est constituée par la valeur en douane des marchandises, majorée du droit de douane et de la redevance statistique.

Par ailleurs, l'assiette du droit d'accises est égale à la valeur en douane des marchandises, augmentée du droit de douane et de la redevance statistique.

Je précise que le droit d'accises intègre la base taxable de la TVA. Autrement dit, la base de calcul de la TVA est constituée de la valeur en douane, du droit de douane, de la redevance statistique et du droit d'accises.

Il en est de même pour le droit d'enregistrement.

Toutefois, au cas où le produit ne serait pas soumis à un droit d'accises, la base imposable de la TVA est constituée de la valeur en douane des marchandises, du droit de douane et de la redevance statistique.

Au demeurant, je vous fais tenir, ci-joint, le tableau récapitulatif des produits concernés avec les codes tarifaires correspondants et la fiscalité qui leur est attachée.

Annexe : tableau récapitulatif des produits concernés
avec les codes tarifaires correspondants
et la fiscalité qui leur est attachée.

Pour le Ministre des
Finances et du Budget
et par Délégation
Le Secrétaire Général
Abdoulaye BANI

Ampliation :

- DGD ;
- DGID.

Annexe: tableau récapitulatif des produits concernés avec les codes tarifaires correspondants et la fiscalité qui leur est attachée.

Positions tarifaire	Exemples de sous-tarifaires	Désignations commerciales	DD	RS	TV A	PC S	PC C	DA	DE	COS EC	PROM AD	BIC	Taux cumulés sans t sans BIC	Taux cumulés avec BIC
87.01	8701.10.10.00 (neuf)	Tracteurs	5%	1%	18 %	0,8 %	0,5 %	1%	0,4 %	2%	29,84%	
	8701.10.20.00 (usagé)		5%	1%	18 %	0,8 %	0,5 %	3%	0,4 %	2%	31,96%	
87.02	8702.10.11.10 (industrie de montage)	Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus.	5%	1%	18 %	0,8 %	0,5 %	1%	0,4 %	2%	29,84%	
	8702.10.11.90 (autres neufs)		10 %	1%	18 %	0,8 %	0,5 %	1%	0,4 %	2%	35,79%	
	8702.10.21.00 (autres usagés)		10 %	1%	18 %	0,8 %	0,5 %	3%	0,4 %	2%	38,01%	
87.03	8703.21.11.00 (industrie de montage)	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personne...	5%	1%	18 %	0,8 %	0,5 %	10%	1%	0,4 %	2%	42,45%	
	8703.21.19.00 (autres neufs)		20 %	1%	18 %	0,8 %	0,5 %	10%	1%	0,4 %	2%	62,08%	
	8703.21.20.00 (autres usagés)		20 %	1%	18 %	0,8 %	0,5 %	10%	3%	0,4 %	2%	64,75%	
87.04	8704.21.11.10 (industrie de montage)	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises	5%	1%	18 %	0,8 %	0,5 %	1%	0,4 %	2%	29,84%	
	8704.21.11.90 (autres neufs)		10 %	1%	18 %	0,8 %	0,5 %	1%	0,4 %	2%	35,79%	
	8704.21.20.00 (autres usagés)		10 %	1%	18 %	0,8 %	0,5 %	3%	0,4 %	2%	38,01%	
87.05	8705.10.00.10 (neufs)	Véhicules automobiles à usages spéciaux	5%	1%	18 %	0,8 %	0,5 %	1%	0,4 %	2%	29,84%	
	8705.10.00.90 (usagés)		5%	1%	18 %	0,8 %	0,5 %	3%	0,4 %	2%	31,96%	
87.08	8708.10.00.00 (pare-chocs)	Parties et accessoires des véhicules automobiles	10 %	1%	18 %	0,8 %	0,5 %	0,4 %	2%	3%	34,68%	38,01%

87.09	8709.11.00.00 (chariots électriques)	Chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports...	10 %	1%	18 %	0,8 %	0,5 %	0,4 %	2%	34,6	
	8709.19.00.00 (autres chariots)		10 %	1%	18 %	0,8 %	0,5 %	0,4 %	2%	34,6	
	8709.90.00.00 (parties)		5%	1%	18 %	0,8 %	0,5 %	0,4 %	2%	26,7	
87.11	8711.20.10.00 (industrie de montage)	Motocycles	5%	1%	18 %	0,8 %	0,5 %	0,4 %	2%	26,7	
	8711.20.99.00 (autres : neufs)		20 %	1%	18 %	0,8 %	0,5 %	1%	0,4 %	2%	47,6	
	8711.20.99.00 (autres : usagés)		20 %	1%	18 %	0,8 %	0,5 %	3%	0,4 %	2%	50,1	
87.16	8716.90.10.00 (parties de remorques et semi-remorques)	Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties.	5%	1%	18 %	0,8 %	0,5 %	0,4 %	2%	3%	26,7	29,9
	8716.20.00.00 (remorques et semi-remorques)		10 %	1%	18 %	0,8 %	0,5 %	0,4 %	2%	34,6	
	8716.80.21.00 (autres véhicules à la main : brouette)		20 %	1%	18 %	0,8 %	0,5 %	0,4 %	2%	46,4	
84.27	8427.10.00.00 (à moteur électrique)	Chariots-gerbeurs; autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage.	5%	1%	18 %	0,8 %	0,5 %	0,4 %	2%	26,7	
	8427.20.00.00 (autres)													
84.29	8429.11.00.00 (chenilles)	Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers)....	5%	1%	18 %	0,8 %	0,5 %	0,4 %	2%	26,7	
	8429.30.00.00 (décapeuses)													